



Règlement intérieur

- ♪ **Article 01** : L'adhésion est ouverte à tous.
- ♪ **Article 02** : L'accès aux cours et ateliers est strictement réservée aux adhérents de l'association.
- ♪ **Article 03** : Pour toute inscription, l'année est due. Aucun remboursement ne sera effectué pour départ en cours d'année scolaire, sauf cas de force majeure comme maladie de longue durée, mutation professionnelle... et sous réserve d'en produire les justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata du nombre de cours suivis.
- ♪ **Article 04** : La participation aux activités intervient après s'être acquitté de l'adhésion et de la cotisation annuelle de la dite activité.
- ♪ **Article 05** : Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- ♪ **Article 06** : Toute annulation doit être effectuée au minimum 48 h avant le cours. Dans le cas contraire, le cours est dû ou décompté du forfait.
- ♪ **Article 07** : Chaque adhérent doit respecter les autres (professeur(s) et adhérents) pendant les cours et ateliers. Tout adhérent au comportement désobligeant pourra être exclu du cours et/ou radié de l'association suite à la décision du Bureau.
- ♪ **Article 08** : Chacun est tenu de respecter les locaux et le matériel.
- ♪ **Article 09** : animateurs/professeurs et adhérents s'engagent à respecter les horaires définis.
- ♪ **Article 10** : Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les adhérents bénéficient d'un droit de rectification concernant les informations contenues dans les fichiers de l'association. En outre, les adhérents qui le souhaitent peuvent à tout moment se désabonner de la liste de diffusion.
- ♪ **Article 11** : Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.